

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400375	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler le procès-verbal n°006608/MFT/DGRH/DJDS du 26/06/2024 « récapitulatif de l'ensemble des opération électorales » ensemble la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) de la fonction publique de la Polynésie française (mandats 2024-2028).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT DES AGENTS PUBLICS DE POLYNESIE	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2400460	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°1199/24/CMM/DRM/SRH/ct 18/09/2024 par laquelle le maire de la commune de Moorea-Maiao a refusé de revoir la décision de sa mise en demi-traitement suite à congé de maladie et en sa qualité d'agent polyvalent affecté au service public industriel et commercial des ordures ménagères.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Maître CHAPOULIE ETIENNE

09 heures 00

03) DOSSIER N° 2400411 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n°88/2024 du 28/03/2024 par lequel le maire de la commune de Faa'a lui a infligé une sanction disciplinaire portant exclusion temporaire pour une durée de 12 mois de ses fonctions de chef de service cimetièrre de la direction du patrimoine, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	Maître MESTRE François
Défendeur	COMMUNE DE FAA'A	Maître CROSS Stanley

04) DOSSIER N° 2400374 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler l'arrêté n° 3910-2024/VR/DRH/DEC du 28/05/2024 portant admission des candidats à la session d'examen 2024 du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) en tant qu'il ne retient pas sa candidature ; 2°) d'enjoindre au vice-recteur de Polynésie française de procéder à un nouvel examen de sa candidature.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame E.. F..	Maître GRATTIROLA MIGUEL
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

05) DOSSIER N° 2400477 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) de constater que le centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) est à l'origine d'un retard fautif du diagnostic médical de M. G.. de nature à engager sa responsabilité ; 2°) de condamner le CHPF au versement de la somme totale de 123,5 millions FCFP augmenté des intérêts.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE ATIKE IMMOBILIER	Maître DE LAVAU ARNAUD (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	NORMAND & ASSOCIES (Cour) Le directeur

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2400501	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande de prononcer la décharge des impositions auxquelles elle a été assujettie au titre de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers pour les exercices 2019 à 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE GLOBAL AIR CARGO	Maître CANEVET Mikaël
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400367	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demandent d'annuler la décision n°23-1250-2 / PR / DCA par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a délivré à Mme H.. et M. I.. J..un permis tacite pour des travaux immobiliers de rénovation sur la maison d'habitation existante, la surélévation en R+1, la construction d'un fare pote'e, d'un bungalow, d'un carport en pergola et d'une couverture sur carport existant sur la parcelle cadastrée n° 48, section CL (lot 27 du lotissement Bel Air) sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame K.. et L.. M..	Monsieur et Madame LIZEN Michaël et Sophie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Monsieur et Madame H.. et I.. J..	Le président SELARL TANG & DUBAU

02)	DOSSIER N° 2400455	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 2374/MEE du 19 juillet 2024, par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture lui a interdit l'accès au lycée polyvalent de Tiarapu nui pour exercer ses fonctions d'enseignant en philosophie.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N.. O..	SELARL TANG & DUBAU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2400372	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 28 juin 2024 par laquelle le directeur adjoint des services pénitentiaires d'Outre-Mer a confirmé la décision de la commission de discipline de son placement en cellule disciplinaire à compter du 24 mai 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P.. Q..	Maître KINTZLER Diana
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
Observateur	CENTRE DE DETENTION DE TATUTU	La directrice
04)	DOSSIER N° 2400480	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) de condamner la commune de Makemo à lui verser la somme de 84 421 F CFP au titre de l'indemnisation des heures complémentaires qu'il a effectuées sur la période 2022-2023 ; 2°) de condamner la commune de Makemo à lui verser la somme de 500 000 FCFP en réparation du préjudice moral qu'il a subi du fait des heures complémentaires non rémunérées que son administration lui a imposées de réaliser.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur R.. S..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	COMMUNE DE MAKEMO	Le Maire
05)	DOSSIER N° 2400461	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) de prononcer l'expulsion sous astreinte du navire dénommé « Adamek » appartenant à M. T.. U.., au mouillage dans la baie de Vairai à Punaauia ; 2°) d'autoriser le port autonome de Papeete à procéder au retrait dudit navire aux frais de l'occupant et au besoin, avec le concours de la force publique.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur
Défendeur	Monsieur T. U..	Monsieur T.. U..

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2400463	RAPPORTEUR:	Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) de prononcer l'expulsion sous astreinte du navire dénommé « Shangy Shamu » appartenant à M. V.. W., au mouillage dans la baie de Vairai à Punaauia ; 2°) d'autoriser le port autonome de Papeete à procéder au retrait dudit navire aux frais de l'occupant et au besoin, avec le concours de la force publique.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur	
Défendeur	Monsieur V.. W..	Monsieur V.. W..	

07)	DOSSIER N° 2400464	RAPPORTEUR:	Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande 1°) de prononcer l'expulsion sous astreinte du navire dénommé « Shark » appartenant à M. X.. Y., au mouillage dans la baie de Vairai à Punaauia ; 2°) d'autoriser le port autonome de Papeete à procéder au retrait dudit navire aux frais de l'occupant et au besoin, avec le concours de la force publique.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur	
Défendeur	Monsieur X.. Y..	Monsieur X.. Y.	

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400487	RAPPORTEURE:	Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser la somme à parfaire de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur Z.. AA..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)	
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre	

10 heures 00

02)	DOSSIER N° 2400488	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser la somme à parfaire de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur BB.. CC..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
03)	DOSSIER N° 2400489	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser la somme à parfaire de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DD.. EE..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
04)	DOSSIER N° 2400490	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser la somme à parfaire de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur FF.. GG..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

10 heures 00

05)	DOSSIER N° 2400491	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser la somme à parfaire de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur HH.. II..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
06)	DOSSIER N° 2400412	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser une indemnité à parfaire d'un montant de 1 256 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur JJ.. KK..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
07)	DOSSIER N° 2400457	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser une indemnité à parfaire d'un montant de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur LL.. MM..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

10 heures 00

08)	DOSSIER N° 2400492	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de l'Etat à lui verser la somme à parfaire de 1 200 000 F CFP en réparation de son préjudice subi résultant de sa détention dans des conditions inhumaines et dégradantes au centre pénitentiaire de Nuutania.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur NN.. OO..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
09)	DOSSIER N° 2400508	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision °15768/CIVEN/NFB du CIVEN en date du 24/10/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme PP.. QQ.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de lui proposer une indemnisation du préjudice subi par Mme Teururai du fait des essais nucléaires français.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur QQ.. RR..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
10)	DOSSIER N° 2400482	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°15363/CIVEN/NFB du 25/09/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame SS.. TT..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

11) DOSSIER N° 2400516 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 15771/CIVEN/NFB du 24/10/24 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame UU.. VV..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 15

01) DOSSIER N° 2500001 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Demande d'annuler la délibération n°2024-117/APF du 12 décembre 2024, habilitant le Président de l'assemblée de la Polynésie française à déposer un recours préalable auprès de l'Etat et, au besoin, à ester en justice devant toutes les juridictions françaises et internationales et les organismes onusiens compétents, en vue de faire cesser la violation du droit du peuple Polynésien à l'autodétermination au sens de la Charte des Nations Unies.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Observateur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 17/04/2025
Le président du tribunal